



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE

Paris, le 18 OCT. 2011

1459



Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 13 juillet, vous avez sollicité mon analyse sur l'organisation des élections professionnelles et l'application à la Ville de Paris de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

Je vous confirme qu'il est possible de différer l'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires jusqu'à la fin de l'année 2014.

Un tel report s'inscrirait dans le cadre de l'article 34 de la loi du 5 juillet 2010 qui permet au Gouvernement de proroger les mandats des représentants du personnel dans les instances de concertation de la fonction publique afin de favoriser la convergence des élections professionnelles dans la fonction publique. La publication d'un décret en Conseil d'Etat pourrait intervenir d'ici au début de l'année prochaine, afin d'organiser les élections avant l'expiration des mandats en cours.

S'il devait être recouru aux dispositions de l'article 34 de la loi du 5 juillet 2010, j'attire toutefois votre attention sur la nécessité de rendre applicables aux instances de concertation de la Ville de Paris l'ensemble des nouvelles règles relatives au dialogue social issues de cette même loi. La modernisation des attributions et des règles de fonctionnement de ces instances, ainsi que celle du cadre juridique applicable pour la négociation, permettrait ainsi de tenir compte de la réforme intervenue dans l'ensemble des trois fonctions publiques.

C'est pourquoi, il me semble indispensable d'engager le plus rapidement possible une actualisation du décret n° 94-415 du 24 mai 1994, dont la date de lecture, figée depuis 2003 au 1er juin 2001, écarte de fait toutes les modifications des titres II et III du statut général intervenues depuis lors.

Cette modification prochaine du décret du 24 mai 1994, par ailleurs exigée par les formations consultatives du Conseil d'Etat, permettra d'apporter toutes les garanties juridiques au processus électoral à venir.

.../...

Monsieur Bertrand Delanoë
Maire de Paris
75196 Paris cedex 04

Mes services se tiennent à votre disposition pour déterminer, dans les meilleurs délais possibles, les conditions d'un report des élections professionnelles au sein des administrations parisiennes et d'une actualisation du droit qui leur est applicable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François SAUVADET

